

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIALIFE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 228 000 €
Siège social : 7, Impasse Marie Blanche 75018 PARIS
415 280 627 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Ordinaire du lundi 23 janvier 2017 à 10 heures

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société Vialife sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 23 janvier 2017 à 10 heures, au siège social, au vue de délibérer à l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions suivants :

- Démission de Monsieur Bernard Toscan du Plantier de son mandat d'administrateur
- Nomination de quatre administrateurs

Première résolution -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires constate la démission de Monsieur Toscan du Plantier de son mandat d'Administrateur lequel devait prendre fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018.

Deuxième résolution -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, Monsieur Pingki HOUANG pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Troisième résolution -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, Monsieur Bruno LESQUEF pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au au 31 mars 2023.

Quatrième résolution -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, Monsieur Etienne MAREINE pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au au 31 mars 2023.

Cinquième résolution -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, Monsieur Cyril ZIMMERMANN pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Sixième résolution -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire et Toute actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale

- soit en y assistant y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième (2e) jour ouvré

précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 19 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titre nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et qui doit être annexée au formulaire de présence ou de vote par correspondance ou de procuration.

II. Mode de participation à l'assemblée générale

A. — Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale :

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement en précisant votre souhait de participer à l'Assemblée Générale, puis renvoyer le tout signé par courrier à Société Vialife – 7 Impasse Marie Blanche – 75018 Paris.

Pour les actionnaires au porteur : Se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier.

B. — Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée générale peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront :

pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé par courrier à Société Vialife – 7 Impasse Marie Blanche – 75018 Paris.

pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Société Vialife – 7 Impasse Marie Blanche – 75018 Paris.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront adresser leur formulaire à la société Vialife selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à la société Vialife dûment complétés et signés au plus tard à J-3 à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Question écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Société Vialife – 7 Impasse Marie Blanche – 75018 Paris au plus tard le quatrième (4e) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le mardi 17 janvier 2017 inclus). Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux. En outre, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale en vertu de l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société : <http://www.viapresse.com> au plus tard à J-21 précédant l'Assemblée générale.